



COLLÈGE NATIONAL
DES GYNÉCOLOGUES
ET OBSTÉTRICIENS FRANÇAIS



Paris, le 10 décembre 2009

COMMUNIQUE DE PRESSE

NON AUX SOCIÉTÉS A BUT LUCRATIF INCITANT A LA CONSERVATION DE SANG DE CORDON A VISÉE AUTOLOGUE

Les professionnels de la naissance s'associent à la société française de greffe de moelle et de thérapie cellulaire et à la société française d'hématologie pour s'opposer au développement des sociétés a but lucratif proposant la conservation de sang de cordon à visée autologue, c'est-à-dire pour l'éventuel traitement de l'enfant qui vient de naître.

Le député UMP du territoire de Belfort, Damien Meslot, a déposé à l'Assemblée nationale une proposition de loi visant à favoriser le développement des banques privées de sang de cordon. Le député souhaite « permettre la collecte, la préparation et la conservation du placenta, ses composants et notamment le sang du cordon ombilical dans des établissements et organismes, publics ou privés, en vue d'une éventuelle utilisation ultérieure au bénéfice de l'enfant ou d'un tiers, si la mère le souhaite ». Il s'agit, en clair, d'ouvrir la conservation du sang de cordon à des banques privées en séduisant, par une information biaisée, les familles soucieuses d'offrir une chance supplémentaire à leur enfant en stockant des cellules souches, au cas où celui-ci en ait un jour besoin pour se soigner (greffe autologue).

Les professionnels de la naissance affirment que cette proposition ne sert aucun intérêt thérapeutique et va à l'encontre des principes de solidarité et d'égalité d'accès jusqu'alors défendus par les lois de Bioéthique. Elle fait courir le risque d'une vraie dérive mercantiliste.

Le développement de la greffe autologue de sang de cordon est un mirage

Du strict point de vue médical et scientifique, comme cela a été souligné par les professionnels de la société française de greffe de moelle et de la société française d'hématologie : « la greffe autologue de sang de cordon, c'est-à-dire l'utilisation du greffon pour le donneur lui-même, est pour l'heure totalement inutile, et rien ne laisse penser que cela pourrait changer dans un futur même lointain. En effet, on sait aujourd'hui que les cellules anormales à l'origine des cancers du sang sont souvent présentes dès la naissance.

La greffe autologue de sang de cordon est donc susceptible de réinoculer au patient des cellules malades en pensant le guérir ! »

De plus, qu'elles contiennent ou non la maladie, elles n'ont pas non plus les éléments immunitaires capables de vaincre la leucémie. C'est quand les cellules greffées viennent d'un donneur différent que cela peut se produire.

Par ailleurs, on fait miroiter aux parents qu'il serait possible, à partir de cellules du sang de cordon autologue, de régénérer des tissus, pour remplacer ou réparer tel ou tel organe défaillant : **cet argument ne repose pas sur des bases scientifiques solides, les cellules souches qui auraient un intérêt pour la médecine régénérative n'étant que peu ou pas présentes dans le sang du cordon.**

Les promesses de la médecine régénérative sont un mirage.

Pour un service public étendu et efficace, au service d'une greffe altruiste

En revanche, les professionnels de la naissance et les hématologues pensent indispensable de promouvoir le don de ces cellules souches de cordon à visée altruiste, pour permettre la réalisation des greffes allogéniques dont le nombre et l'efficacité augmentent. Ces greffes de cellules utilisées pour guérir une autre personne que le donneur ont largement démontré, depuis des années, qu'elles permettaient de sauver des vies.

Elles sont rendues possible grâce à la conservation et au stockage du sang de cordon, réalisés par le service public, dans le respect des exigences de solidarité et d'éthique, selon les meilleurs critères de qualité. **Des critères de qualité qui placent la France au 3^e rang mondial des pays exportateurs de sang de cordon.**

Dès lors, pourquoi promouvoir des initiatives privées à but lucratif, pourquoi courir le risque, en confiant une mission de service public à des sociétés privées, de s'exposer à des dérives mercantiles nuisant à l'égalité d'accès aux soins ?

Pour répondre aux véritables besoins de santé publique, l'un des enjeux est de développer le réseau de maternités associées aux banques publiques de sang de cordon, existantes et à venir. Les professionnels de la naissance sont déjà activement impliqués dans ces actions, dans le cadre de leur mission d'information complète et honnête des familles.

Le sang de cordon recèle des cellules souches, c'est-à-dire des cellules indifférenciées qui n'ont pas encore de fonctions spécialisées. Les cellules souches hématopoïétiques - qui interviennent dans la fabrication des cellules sanguines - sont utilisées dans le traitement des hémopathies malignes (leucémies, lymphome...) sous forme de greffes proposées aux patients en tenant compte d'impératifs de compatibilité dans le système HLA. Aujourd'hui, le sang de cordon recueilli dans les maternités, après le consentement éclairé des parents, est conservé dans des banques de sang placentaire publiques autorisées.

Contacts :

Jacques Lansac - Président du CNGOF

Tél. : 06.08.43.23.48

Frédérique Teurnier – Présidente du CNSF

Tél. : 06.63.21.47.19

Service de presse et de communication :

Marie-Hélène Coste

MHC Communication

Tél. : 01 49 12 03 40